



Commune de CLERY
(Hors agglomération)
D64 du PR 12+0280 au PR 13+0650 (CLERY)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2215
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D64

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h sur la D64 :

- du PR 12+0280 au PR 13+0650 (CLERY) situés hors agglomération les 17/11/2025 et 19/11/2025.

- du PR 14 au PR 14+850 (CLERY) situés hors agglomération les 18/11/2025 et 20/11/2025.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Déviation par RD201C.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS - Z.A. de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE et le CRD FRONTENEX

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

12 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET

Date : 07/11/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

